



3440 - A propos du groupe des partisans du Coran égarés

question

Il existe une communauté qui s'appelle les coranistes ; elle soutient qu'elle ne suivra que le Coran... Que pensez-vous de cette idée ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Certaines personnes ont soutenu que la Sunna ne constitue pas une source de législation et elles se sont appelées les coranistes ; elles disent : nous avons le Coran devant nous et nous reconnaissons comme licite ce qu'il déclare licite, et comme illicite ce qu'il juge comme tel.

Pour ces gens, la Sunna comprend des hadith apocryphes attribués au Messenger d'Allah. Ils continuent ainsi l'oeuvre d'autres gens dont le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) nous a informé. En effet, Ahmad, Abou Dawoud et al-Hakim ont rapporté grâce à une chaîne sûre d'après Al-Miqdam que le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Bientôt l'on verra un homme installé sur son pliant dire, après avoir entendu un de mes hadith, Nous ne devons nous référer qu'au livre d'Allah et nous devons juger licite ce qui est y considéré comme tel et accepter comme illicite ce qui y est déclaré illicite.** En vérité, ce que le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a interdit est comme ce qu'Allah a interdit. » (al-Fateh al-Kabir, 3/438 et rapporté par at-Tarmidhi avec une légère différence et jugé par lui **beau et authentique** : voir Sunan at-Tirmidhi bi sharhi Ibn al-Arabi, édition de Sawi, 10/132).

Ces gens-là ne sont pas de vrais partisans du Coran puisque le Coran a déclaré dans près de 100 versets que l'obéissance au Messenger (bénédiction et salut soient sur lui) était obligatoire et a enseigné que l'obéissance au Messenger résulte de l'obéissance à Allah. À ce propos, le Très Haut dit : **Quiconque obéit au Messenger obéit certainement à Allah. Et quiconque tourne le dos... Nous**



ne t' avons pas envoyé à eux comme gardien. (Coran, 4 : 80).

Mieux, le Coran dont ils se réclament juge dépourvu de foi celui qui refuse d'obéir au Messenger (bénédiction et salut soient sur lui) et n'accepte pas son jugement : **Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu' ils ne t' auront demandé de juger de leurs disputes et qu' ils n' auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu' ils se soumettent complètement (à ta sentence).** (Coran, 4 : 65).

Leur affirmation selon laquelle la Sunna comprend des hadith apocryphes est rejetée parce que les ulémas de la Umma ont déployé le maximum d'efforts pour débarrasser la Sunna de tout élément étranger et ont considéré le moindre doute au sujet de la véracité de la version d'un rapporteur ou la probabilité d'une confusion de sa part comme un motif justifiant le rejet d'un hadith.

Les ennemis de la Umma ont attesté qu'il n'y a pas de communauté qui se soit occupée de la vérification des chaînes des rapporteurs (de son patrimoine culturel) et de ses informations, notamment celles attribuées au Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) comme la Umma.

Pour pouvoir appliquer un hadith, il suffit de vérifier qu'il est sûrement rapporté du Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui). Le Messenger se contentait dans la diffusion de son appel de l'envoi d'un seul compagnon, ce qui indique que l'information apportée par une seule personne sûre doit être acceptée.

Et puis nous demandons à ces gens-là où se trouvent les versets qui expliquent la modalité de la prière et fixent le nombre des prières à cinq et déterminent les taux de la zakat et exposent les détails des pratiques du pèlerinage et d'autres dispositions que l'on ne peut connaître que grâce à la Sunna.

Encyclopédie juridique, 1/44.

Pour connaître davantage d'arguments religieux indiquant que la Sunna est une source de législation, voir la question n° 604.